

Informations

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a mis en place une régie intercommunale, sous la marque L'EAU DU PIC, pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Cette nouvelle organisation vise à renforcer la transparence des coûts et des investissements, optimiser les ressources financières et améliorer la proximité et la réactivité du service grâce à une gestion locale directe et des échanges facilités avec les usagers.



Alain BARBE,
*Président de la Communauté de communes
du Grand Pic Saint-Loup*

Comment contacter votre service à compter du 2 janvier 2025 ?



En vous rendant à nos locaux situés Route de Saint Gély aux Matelles



Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00



Par téléphone (appel non surtaxé) : 04 99 61 46 00

Joignable :

- Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h
- Ou 7j/7, 24/24 **uniquement** en cas d'urgence



Sur Internet : eaudupic.fr



Des questions ? Contactez notre FAQ
en scannant le QR Code



1**Vous êtes déjà mensualisé pour le paiement de votre facture d'eau.****Ce qui change**

Vous recevrez **une seule facture par an**, en fin d'année, basée sur votre consommation réelle (vous aurez quand même 2 relèves à l'année). **Vos mensualités seront lissées sur l'année et les prélèvements seront au nom du Trésor Public.**

Pour 2025, vous recevrez

En mars	D'avril à octobre	Décembre-janvier
Un tableau avec vos mensualités à venir et le mandat de prélèvement à nous retourner.	Vos prélèvements mensuels	La facture avec la consommation depuis le 1 ^{er} janvier 2025

À partir de 2026, vous aurez **9** mensualités lissées sur l'année**2****Vous êtes déjà prélevé pour le paiement de votre facture d'eau.****Ce qui change**

Les prélèvements seront **au nom du Trésor Public.**

Vous recevrez 2 factures par an, basées sur votre consommation réelle relevée.

En juin	Décembre - Janvier
La facture avec la consommation depuis le 1 ^{er} janvier 2025 avec le mandat de prélèvement à nous retourner.	La facture avec la consommation du 2 ^e semestre 2025

3**Vous payez vos factures par chèque, virement ou espèces.****Ce qui change**

Les paiements pourront se faire auprès du **Trésor Public** ou par **paiement en espèces.**

Vous recevrez 2 factures par an, basées sur votre consommation réelle relevée.

Vos moyens de règlements :

Chèque	Virement	En espèces
A l'ordre du Trésor Public + coupon	Le RIB est consultable sur le site internet : eaudupic.fr	Dans une liste de bureau de tabac consultable sur le site internet : eaudupic.fr